

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BARRAS

Séance du 2 décembre 2008

Nombre de membres

afférents au Conseil : 11

en exercice : 11

qui ont pris part : 9

Date de la convocation :

26 novembre 2008

Date d'affichage :

28 novembre 2008

L'an deux mil huit

et le deux décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Barras régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy GRAVIERE

Présents : F. BERENGUIER-BOYER, J-L. BOYER, M. CERTES, J-M. ENJUGIER, R. GASSEND, D. GIRAUD, P. MAISSE, G. ROCHETTE,

Excusés : G. CHERON-MAURICE, V. ROUX

ETUDE DU PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE

Le Maire informe le conseil municipal que l'article 13-1 de la loi n° 92-3 sur l'eau rend obligatoire la définition des périmètres de protection de tous captages.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection définie par l'article L-20 du Code de la Santé Publique pour le captage des Pelots alimentant en eau potable la commune
- s'engage à mener à son terme cette procédure
- sollicite les aides du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau et autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune maître d'ouvrage la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Maire, Rémy GRAVIERE

